



N° 009 – 2026 - ATDB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné, **M. Lyonel RIDIER**

Association : **Société Communale de Chasse**
Domiciliée à **Saint-Julien-des-Landes**

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème catégorie, à la Salle Ernest Renaud rue de l'Industrie, à Saint-Julien-des-Landes**

Le vendredi 24 avril 2026 de 19h à 1h du matin

Pour le motif : **Organisation d'un concours de palets.**

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 09/03/2026

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, **Joël BRET, Maire de Saint de Saint Julien des Landes**

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-I et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique –

L'association **Société Communale de Chasse**, représentée par **M. Lyonel RIDIER**

est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de **2ème catégorie à la salle Ernest Renaud, rue de l'Industrie, à Saint-Julien-des-Landes**

Le vendredi 24 avril 2026 de 19h à 1h du matin.

Pour le motif : **Organisation d'un concours de palets**

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint Julien des Landes, Le 09/03/2026

Le Maire,

Joël BRET